ART. 53 N° 188

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 188

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 53

À l'alinéa 17, après le mot :

« applicable »,

insérer les mots:

«, dans sa rédaction résultant de la loi n° du de modernisation de la justice du XXIème siècle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination, qui maintient la technique du compteur dans l'article 804 du code de procédure pénale relatif à l'application de ce code outre-mer, technique désormais utilisée dans ce code depuis la loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement.